

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	29.09.2021	9h02	21.201	DFS
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni**

**Titre : Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelles suites à donner ?**

**Contenu :**

Le Conseil d'État peut-il nous donner des précisions quant aux suites qu'il entend donner à l'Arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 17 septembre 2021 annulant partiellement l'arrêté fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins ? En particulier, peut-il renseigner le Grand Conseil sur les points suivants ?

- Quelles seront les conséquences de cet Arrêt sur les négociations de la CCT 21 actuellement en cours ?
- Quand les travaux relatifs à la planification sanitaire suivante reprendront-ils ?

**Développement :**

Le TAF a annulé l'arrêté du Conseil d'État du 28 septembre 2015 fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins en ce qui concerne un groupe d'hôpitaux privés pratiquant notamment sur sol neuchâtelois.

Cet Arrêt aurait des conséquences importantes sur les finances neuchâteloises, plusieurs millions de francs étant même allégués par la presse.

Le Conseil d'État peut-il donner davantage d'informations au Grand Conseil sur les suites qu'il entend donner à cet Arrêt et en particulier quelles sont les conséquences de cet Arrêt sur les négociations de la CCT 21 et la suite des travaux relatifs à la planification sanitaire future ?

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire)**

Béatrice Haeny

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Fabio Bongiovanni	Andreas Jurt	